

## Rapport du Conseil d'Administration

Depuis notre dernière Assemblée générale votre Conseil a tenu 17 séances. Durant ce laps de temps, nous avons eu à enregistrer l'adhésion à notre Association des deux camarades suivants: Rieupeyroux et Blanchard.

Nous avons reçu les démission des camarades Camus, Myot et Tabary.

Nous vous proposons pour la radiation les camarades Papin, Lebel, Taba, Melchior fils et Durieux, en vertu de l'article 12, comme ne faisant plus partie du Syndicat des Ouvriers en Instruments de précision, et le camarade Modot, en vertu de l'article 10, pour retard dans ses versements.

Vous aurez à nommer trois camarades au Conseil d'administration, en remplacement des camarades Bezille et Grégoire, qui sont sortants et du camarade Haldy, démissionnaire.

Vous aurez également à nommer un membre de la Commission de contrôle, en remplacement du camarade Masson, ayant terminé son mandat.

La somme des travaux actuellement en cours s'élève à 600,000 francs environ.

Nous avons reçu le rapport de la Commission de contrôle et celui de la Commission du travail, sur lesquels vous aurez à donner votre avis.

\*\*

Les travaux de l'agrandissement de l'atelier restant à effectuer ont été suspendus, le pavage et les lavabos ne devant être terminés qu'après la canalisation, ce retard est apporté par le manque d'égout dans la rue Charles-Fourier. La somme totale des travaux s'élève à 90,000 francs environ. Il a été payé la somme de 78,000 francs.

\*\*

Nous avons livré les Morse italiens qui sont définitivement acceptés. Les tableaux Standarts et tables interurbaines du marché de juin 1908 vont être livrés prochainement, ainsi que les 150 socles moteurs Baudot et les Morse militaires dont nous avons deux nouvelles adjudications. Nous avons également la réparation d'appareils pour le musée télégraphique, ainsi que divers travaux pour des particuliers.

Nous avons eu, en janvier, un marché de 450 tableaux Standarts et 40 tables interurbaines, ainsi que des commandes pour l'Algérie, et une adjudication de 10,000 appels magnétiques.

Nous avons soumissionné pour le multiple des Archives. Une maison concurrente a eu cette adjudication.

\*\*

Comme suite à l'Assemblée générale du 19 janvier dernier, où il a été pris en considération le vœu de porter à dix actions au minimum la part de souscription de chaque associé, nous vous demandons la confirmation de ce vote, en modifiant et en revisant l'article 8 des statuts, comme suit :

« Les versements sur les actions devront avoir lieu au siège social. Lors de chaque versement, il sera remis au souscripteur un reçu provisoire détaché d'un livre à souche. Après libération complète, les reçus seront échangés contre un titre nominatif d'action. Ces actions seront indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. La responsabilité de chaque souscripteur ou actionnaire est limitée à la valeur des actions souscrites.

« Chaque souscripteur devra souscrire pour dix actions au minimum. »

Nous vous demandons aussi de reviser les articles 5 et 6 de nos statuts dans ce sens :

« ARTICLE 5. — Le capital social est fixé à 80,000 francs représentés par 800 actions de 100 francs chacune. »

« ARTICLE 6. — Le capital est susceptible d'augmentation par les cotisations mensuelles et par l'admission de tous nouveaux adhérents et de diminution par les retraites, exclusions ou décès, mais sans pouvoir être jamais inférieur à 20,000 francs. »

\*\*

Etant donnée la diversité des travaux sur lesquels nous avons à donner des prix, nous présentons la proposition suivante :

« La Commission du travail ne sera plus composée de membres permanents nommés par l'atelier. Chaque fois qu'un prix sera à établir, le distributeur du travail convoquera les camarades qui seraient à même de discuter ces prix en raison de leurs aptitudes et de leur spécialité.

« Pour un travail de tour, les tourneurs seront désignés; également pour du fraisage, seuls les fraiseurs s'en occuperont; il en sera de même quand nous aurons à présenter des prix pour : Multiples, Morse, Baudot, Pasquet, Galvanomètres, Outillage, etc., les camarades compétents seront appelés.

« A toutes les réunions, le distributeur du travail sera assisté du camarade employé au Magasin qui donnera tous les renseignements sur les prix des marchandises et qui établira un procès-verbal à chacune de ces réunions. »

Cette proposition, selon nous, aurait l'avantage de faire participer tous les associés travaillant à l'atelier, à l'établissement des prix.

\*\*

A notre dernière Assemblée générale extraordinaire, nous vous promettions de vous soumettre une nouvelle réglementation du travail. Avec le système de contrôle que nous avons actuellement, c'est-à-dire les fiches de travail, il nous était possible d'avoir des bases sérieuses et précises sur la production exécutée à l'atelier social.

Nous nous sommes donc posé la question suivante: Le système des bons de travail donne-t-il les résultats que nous en attendions? N'y a-t-il pas de grandes inégalités dans la production exécutée par différents camarades sur les mêmes travaux, et, en ce cas, pourrait-on y apporter des sanctions? A cette question nous devons répondre que beaucoup de camarades se sont conformés aux prix fixés par les bons et que certains ont même fait le possible pour descendre au-dessous de ces prix. Nous n'avons donc pas tenu compte des différences de prix d'exécution de mêmes travaux variant jusqu'à 20 0/0, ces écarts étant parfaitement admissibles. Mais où nos constatations deviennent vraiment choquantes et surtout préjudiciables à notre organisation, c'est lorsque nous voyons des prix de travaux semblables varier (suivant les camarades qui les ont exécutés), jusqu'à plus de 100 0/0, et cela sur des travaux exécutés depuis longtemps et ne nécessitant aucune initiative. Devant ces faits, nous avons pensé qu'il était inutile de vous proposer des sanctions brutales, que l'on regrette ensuite, mais nous estimons que si certains camarades ont besoin d'être stimulés, d'autres, par contre, ne reçoivent pas une légitime rétribution de leurs efforts.

Certes, nous ne voulons pas toucher au principe d'égalité de salaire qui existe dans notre Association, mais l'on pourrait pourtant admettre que le salaire étant égal pour tous il devrait en être de même pour la production. Nous avons donc pensé que sans qu'il y ait augmentation de salaire, les efforts pourraient obtenir leur juste rétribution par une diminution des heures

de travail basée sur la production individuelle, c'est-à-dire que les camarades actifs ou assidus pourraient, par moins de présence à l'atelier, jouir d'un peu plus de liberté.

Nous croyons qu'une application du travail aux pièces dans ces conditions, indépendamment du bénéfice qu'en retirerait certainement notre organisation, donnerait aux camarades de l'atelier une plus grande liberté, en supprimant les critiques relatives à la production, aux entrées et sorties, aux pertes de temps diverses. En effet, chaque équipe ou chaque camarade travaillant à son compte suivant des prix bien établis, étant seul juge de sa production. Voici donc en détail la proposition que nous vous soumettons :

« 1° L'atelier sera ouvert 11 heures par jour, pour permettre une présence maximum de 60 heures par semaine ;

« 2° Le travail aux pièces est établi à l'Association — à titre d'essai — pour tous les travaux auxquels il est applicable; il s'exécutera suivant les circonstances, soit individuellement, soit par équipes en commandite;

« 3° En aucune circonstance, le salaire actuel ne pourra être dépassé, soit 60 francs par semaine ;

« 4° Pour les travaux déjà effectués, les prix seront déterminés par une moyenne prise sur les fiches de travail ;

« Pour les prix de travaux nouveaux, ils seront fixés sur des bases fournies par des camarades compétents (tel que le détermine la proposition du Conseil visant la réorganisation de la Commission du travail) et qui seront autant que possible chargés de l'exécution de ces travaux;

« Pour les travaux donnés en adjudication, nos prix étant le plus souvent en rapport avec ceux des maisons concurrentes, nous estimons que, prélevant un bénéfice moindre que les maisons patronales et nos frais généraux étant certainement moins élevés, les marchandises étant défalquées, la somme restant pour la main-d'œuvre doit être suffisante pour assurer l'exécution du travail.

« Chaque fois que le Conseil d'administration, dans le but d'obtenir de nouvelles commandes analogues à celles déjà exécutées, sera dans l'obligation, ne pouvant prendre sur ses bénéfices, de diminuer la main-d'œuvre, il devra consulter les camarades ayant travaillé sur ces travaux;

« 5° Pour les travaux ne pouvant faire l'objet d'aucun prix de façon, tels que : travaux d'invention, ou à l'heure, bureau, outillage et magasin, nous pensons qu'il sera équitable que ces camarades bénéficient, dès l'application du travail aux pièces, d'une moyenne, soit 54 heures par semaine au lieu de 60. »

Voici, camarades, l'exposé de notre proposition; nous ne vous demandons pas de voter strictement le travail aux pièces, mais de vous prononcer par un vote sur le principe de ce mode de travail à titre d'essai, en laissant aux camarades du Conseil et de l'atelier qui sont les mieux placés pour en voir les avantages et les défauts, le soin et le temps d'y apporter toutes les améliorations nécessaires.

\*

\*\*

Au 31 mars, les recettes sur obligations s'élèvent à la somme de 26,605 francs, réparties comme suit :

Sociétaires de l'atelier.....	4.104	»
Sociétaires du dehors .....	5.065	»
Souscripteurs non sociétaires.....	17.436	»
	<hr/>	
	26.605	»